

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 novembre 2024

VI - Approbation de la charte Science Ouverte de l'Université d'Orléans

VU l'avis émis par la Commission Recherche en date du 10 octobre 2024 ;

En 2021, le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation proposait son deuxième plan national pour la science ouverte (PNSO).

La science ouverte est la diffusion sans entrave des résultats, des méthodes et des produits de la recherche scientifique. Elle s'appuie sur l'opportunité que représente la mutation numérique pour développer – autant que possible – l'accès ouvert aux publications et aux données et aux codes sources.

Quatre axes sont développés :

- Généraliser l'accès ouvert aux publications ;
- Structurer, partager et ouvrir les données de la recherche ;
- Ouvrir et promouvoir les codes sources produits par la recherche ;
- Transformer les pratiques pour faire de la science ouverte le principe par défaut.

L'objectif de cette charte est de donner aux enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Université d'Orléans des clés pour progresser sur ces quatre axes, tout en respectant le principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

L'Université d'Orléans s'engage ainsi dans le mouvement de la science ouverte, qui favorise la circulation des idées, la reproductibilité des résultats scientifiques, ainsi que la transparence et l'intégrité de la recherche.

La charte Science Ouverte est jointe en annexe.

Le Conseil d'administration approuve la charte Science Ouverte de l'Université d'Orléans.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	7
Total :	22

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	22
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 21/11/2024
Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.



Charte Science Ouverte

Préambule

« La science ouverte est la diffusion sans entrave des résultats, des méthodes et des produits de la recherche scientifique. » ([Ouvrir la science](#))

En 2021, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation proposait son deuxième plan national pour la science ouverte (PNSO). Quatre axes y sont développés :

- Généraliser l'accès ouvert aux publications
- Structurer, partager et ouvrir les données de la recherche
- Ouvrir et promouvoir les codes sources produits par la recherche
- Transformer les pratiques pour faire de la science ouverte le principe par défaut.

L'objectif de cette charte est de donner aux chercheurs de l'Université d'Orléans des clés pour progresser sur ces quatre axes, tout en respectant le principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

L'université d'Orléans s'engage ainsi dans le mouvement de la science ouverte, qui favorise la circulation des idées, la reproductibilité des résultats scientifiques, ainsi que la transparence et l'intégrité de la recherche.

Axe 1 : Généralisation de l'accès ouvert aux publications

La loi de programmation de la recherche fixe l'objectif de 100 % de publications en accès ouvert d'ici 2030. L'Agence Nationale de la Recherche et l'Union Européenne exigent déjà une ouverture des publications issues des projets qu'elles financent.

L'Université d'Orléans s'engage à inciter les chercheurs à déposer le texte intégral de leurs publications et ouvrages sur le portail HAL UO <https://univ-orleans.hal.science/>, en respectant, le cas échéant, une période d'embargo. Lorsqu'il est impossible de déposer le texte intégral, le chercheur déposera une simple notice dans HAL.

L'université d'Orléans conseille aux chercheurs de privilégier l'utilisation d'un identifiant unique IdHAL et ORCID. Elle recommande également de ne pas déposer les publications sur les réseaux sociaux mais d'y indiquer le lien HAL, seule archive institutionnelle de l'université.

Concernant le choix des revues, l'Université d'Orléans souhaite maîtriser ses dépenses d'abonnement et frais de publication. Pour cela, elle incite les chercheurs à publier dans des revues ouvertes qui ne pratiquent pas d'Article Processing Charges (APC) et à éviter les revues hybrides qui instaurent un double paiement ainsi que les revues prédatrices.

Axe 2 : Structuration, partage et ouverture des données de la recherche

La loi pour une République numérique de 2016 impose l'ouverture des données de la recherche publique.

L'Université d'Orléans, conformément au Plan national pour la science ouverte, incite les chercheurs à rendre leurs données conformes aux principes FAIR (faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables). Elle s'engage donc dans la voie de la diffusion publique des données de la recherche et encourage les chercheurs à publier leurs données dans des entrepôts ouverts et labellisés, dans le respect des engagements contractuels, de la réglementation et de l'éthique.

Lors de montages de projets, l'Université d'Orléans encourage les chercheurs à rédiger, avec l'appui de l'Atelier de la Donnée Centre Val de Loire, un plan de gestion des données, y compris lorsqu'un tel plan n'est pas exigé par le financeur.

Axe 3 : Ouverture et promotion des codes sources produits par la recherche

La mise à disposition des codes sources des logiciels, avec la possibilité de les modifier, les réutiliser et les diffuser, est un enjeu majeur pour permettre la reproductibilité des résultats scientifiques.

L'Université d'Orléans incite les chercheurs à utiliser des forges institutionnelles pour le développement de leur code source.

Une fois le logiciel finalisé et la licence choisie, les chercheurs veilleront à ce que leur code source soit sauvegardé dans Software Heritage. L'Université d'Orléans souhaite que soit également réalisée une notice HAL (éventuellement liée à une publication), mentionnant le Software Heritage Identifier (SWHID) correspondant.

Axe 4 : Transformation des pratiques pour faire de la science ouverte le principe par défaut

L'Université d'Orléans souhaite que la science ouverte devienne la pratique par défaut des chercheurs. Pour cela, elle s'engage à promouvoir la science ouverte et à organiser des formations pour les collègues et futurs chercheurs.

Ayant signé l'accord CoARA sur l'évaluation de la recherche, l'Université d'Orléans s'engage dans une redéfinition des critères d'évaluation de la recherche. Elle promeut auprès de ses membres l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique.

Contact : cm.science.ouverte@univ-orleans.fr

Textes de Référence

- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, article 30

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033202746>

- Deuxième Plan National pour la Science Ouverte de 2021

https://www.ouvrirelascience.fr/wp-content/uploads/2021/06/Deuxieme-Plan-National-Science-Ouverte_2021-2024.pdf

- Décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 créant la partie réglementaire du code de la recherche (qui ne comportait depuis sa création en 2004 qu'une partie législative) et qui intègre les décrets antérieurs dont celui du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048709359>

- CoARA (Coalition for Advancing Research Assessment) accord sur la nécessité de réformer les pratiques d'évaluation de la recherche <https://coara.eu/>



Glossaire de la science ouverte

ADCVL : Atelier de la Donnée Centre Val de Loire, <https://adcvl.pu-cvl.fr/>

APC : Article Processing Charges, frais de publication demandés par les éditeurs pour financer la diffusion en open access des articles scientifiques

BSO : Baromètre de la Science Ouverte

Embargo : période pendant laquelle une production scientifique ne peut pas être diffusée dans une archive ouverte

Epirevue : revue électronique en libre accès, alimentée par les articles déposés dans les archives ouvertes et non publiés par ailleurs

FAIR : facile à trouver, accessible, interopérable et réutilisable

Gold modèle : revues entièrement en accès ouvert et licence libre, demandant systématiquement des frais de publication

HAL : archive ouverte pluridisciplinaire

IdHAL : identifiant unique proposé par HAL

Modèle auteur-payeur : revues open access avec frais de publication APC

Open access : mode de diffusion des articles de recherche sous forme numérique, gratuite et dans le respect du droit d'auteur

ORCID : Open Researcher and Contributor ID, identifiant numérique persistant

OSI : Open Source Initiative

PCI : Peer Community in, processus éditorial de science ouverte consistant en un service de recommandation de préprints (voire d'articles publiés) basé sur des évaluations par les pairs

PGD : Plan de Gestion de Données

PNSO : Plan National pour la Science Ouverte

Revue « diamant » : revue en accès ouvert qui ne pratique pas d'APC

Revue hybride : accessible uniquement sous abonnement, mais l'auteur est libre d'y publier ses travaux en open access, moyennant versement de frais de publication supplémentaires APC

Revue prédatrice : revue avec des pratiques d'évaluation par les pairs ou des pratiques commerciales contestables

SCD : Service Commun de Documentation

SWHID : Software Heritage Identifier